

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 02/09/2021

2021-022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 9

votants : 12

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : P. LEFEBVRE, A. BOBOWSKI, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : M. DEVANNEAUX, D. CAPY, V. LEROY, C. PICAUD

Procurations : C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS, V. LEROY donne procuration à M.A. DUPUIS, D. CAPY donne procuration à P. LEFEBVRE

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°22 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de la Commune.

Il est rappelé que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications pour pouvoir mandater des factures d'investissement, il convient donc :

- de réduire le chapitre 21, article 2151 pour 4 490.00€
- d'augmenter le chapitre 20, article 2031 pour 240.00€ et l'article 2051 pour 4 250.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont trois procuration, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise cette écriture et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 21 septembre 2021.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

